



PRÉFET  
DE LA DRÔME

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction  
Départementale des  
Territoires  
de la Drôme

# Cadre départemental pour le développement des projets photovoltaïques en Drôme

Au regard des besoins énergétiques de la population et de l'urgence climatique décrétée dans la Loi Énergie Climat, le développement de l'énergie photovoltaïque est aujourd'hui une nécessité et doit s'accélérer. Les centrales photovoltaïques au sol, bien qu'elles représentent un intérêt par la puissance électrique générée, entrent en conflit avec la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet, 1 MW installé nécessite entre 1 et 2 ha de foncier.

**Il ne peut plus être accepté aujourd'hui que cela se fasse au détriment des espaces naturels, agricoles ou forestiers.**

Le développement de l'énergie photovoltaïque doit donc s'effectuer **prioritairement sur les surfaces bâties ou déjà anthropisées**, pour atteindre les objectifs fixés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (20 GW en 2023 – 35 à 44 GW en 2028) et dans les schémas régionaux, tout en préservant les ressources naturelles.

De plus, pour être optimum, le développement de ces projets doit s'inscrire dans une réflexion territoriale, a minima à l'échelle des EPCI et doit pouvoir faire l'objet d'une planification choisie et anticipée par les collectivités, et dans un objectif de développement durable compatible avec le zéro artificialisation nette.

# État des lieux et objectifs de la filière photovoltaïque

En 2020, la production photovoltaïque en Drôme a atteint ~237 GWh<sup>1</sup> ce qui représente 3,7 % de la consommation d'énergie finale (~6 441,13 GWh) du département. En 2016, la production solaire du territoire était de 120,51 GWh, ce qui montre que le photovoltaïque connaît un développement important. Néanmoins dans le cadre de la PPE 2018-2028, la filière photovoltaïque est celle dont le développement doit être le plus important : sa capacité doit être multipliée par cinq.

En région Auvergne Rhône-Alpes, l'objectif inscrit dans le SRADDET est de passer d'une production photovoltaïque de 739 GWh en 2015 à 3 849 GWh en 2023 puis à 7 149 GWh en 2030, ce qui correspond à 10 % des objectifs en énergies renouvelables produites dans la région à l'horizon 2030.

La Drôme est un département qui dispose d'un fort ensoleillement et a vocation à jouer un rôle important dans l'atteinte de ces objectifs.

Afin de concilier le déploiement de cette filière avec les exigences du développement durable, l'État en département a souhaité réaliser un document reprenant la réglementation ainsi que les recommandations départementales pour permettre aux porteurs de projet ainsi qu'aux EPCI et aux particuliers de pouvoir mieux construire leurs projets.

**La DDT souhaite accompagner au mieux les porteurs de projets et reste à disposition afin de réaliser des réunions de pré-cadrage sur les différents projets. Pour ce faire, un « guichet unique » est disponible à l'adresse mail :**

**[ddt-tee@drome.gouv.fr](mailto:ddt-tee@drome.gouv.fr)**

**L'objectif de ces rencontres sera de faire connaître le projet avant le dépôt du permis et de permettre aux différents interlocuteurs de se rencontrer et de discuter des tenants et aboutissants propres à chaque projet.**

---

1 Source : Terrisorry : [Terrisorry - Suivi énergétique de la Drôme](#)

# La priorité : Le photovoltaïque sur les surfaces anthropisées

Le gouvernement a fixé un objectif de « **Zéro Artificialisation Nette** » (Plan Biodiversité 2018). Afin de respecter cet objectif et de pouvoir atteindre le développement souhaité de la filière, la priorité doit être portée aux projets en toiture et aux ombrières de parking. L'objectif est également de voir se développer des installations de **haute qualité environnementale et paysagère** adaptées à leur environnement et à la sécurité des citoyens.



**À noter : les communes ne peuvent interdire la mise en place de panneaux photovoltaïques dans leurs documents d'urbanisme. Elles peuvent néanmoins l'encadrer voire le rendre obligatoire sur certains terrains constructibles.**

## Selon certaines conditions : le photovoltaïque au sol

L'implantation de panneaux photovoltaïques au sol présente de nombreux avantages notamment du point de vue économique. Mais la consommation d'espace en résultant peut provoquer des conflits d'usage, que ce soit pour le maintien de la biodiversité, la préservation des terres agricoles, des espaces forestiers ou des paysages ainsi que pour la fonction de puits de carbone que jouent ces espaces.

**À noter : Compte tenu des enjeux de consommation foncière que représentent les parcs photovoltaïques au sol, la CDPENAF de la Drôme a choisi d'examiner systématiquement ces projets. Les services instructeurs des dossiers saisissent la commission.**





## Les terrains à prioriser

Les terrains présentant le moindre risque de conflit d'usage sont les terrains déjà anthropisés et sur lesquels aucun enjeu n'est identifié. Pour exemple, on peut citer : les anciennes carrières sans obligation de réhabilitation agricole ou paysagère, les friches industrielles ou militaires, les délaissés routiers, ferroviaires et d'aérodromes non mobilisables par l'agriculture et sans valeur naturelle, etc.

## Les terrains à éviter

A contrario, certains terrains sont à éviter du fait des conflits d'usage trop important ou de la présence d'enjeux majeurs. On retrouve notamment **les terres agricoles** et **les espaces naturels**, notamment les espaces boisés qui seront étudiés avec une vigilance particulière.

**Concernant les panneaux photovoltaïques au sol ou utilisés en ombrières avicoles, la position « de principe » de la CDPENAF de la Drôme sera défavorable.**

**En couverture de serres agricoles, les projets seront analysés au regard d'études techniques et économiques répondant à plusieurs critères cumulatifs.**

## L'Agrivoltaïsme et le PV expérimental

Certains projets présentés comme expérimentaux devront répondre à un cadre précis et rester une minorité. Il en va de même pour les projets agrivoltaïques, c'est-à-dire associant une production agricole et photovoltaïque en synergie sur la même surface. Parmi les critères à respecter, on peut citer : une cohérence en termes de surface expérimentale, la mise en place de zones « tests », le respect d'un protocole de suivi expérimental validé par un organisme public, la diffusion des résultats de l'expérimentation.

Pour les projets agrivoltaïques non-expérimentaux, le projet devra être adhérent au label « Projet Agrivoltaïque Positif » porté par l'AFNOR.

